

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEURS SUR LES TITRES  
DE L'ASSAINISSEMENT -  
LISTE 7036720215**

**D\_2024\_0294**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2022 à 2024 pour les motifs suivants :

- Liste n° 7036720215 44 pièces présentes pour un total de 3 001,25 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	26	Pièces pour	1 505,49€
	Personne morale de droit privé - Société	18	Pièces pour	1 495,76€
<b>Catégories de produits</b>	EA2 ASSAINISSEMENT	20	Pièces pour	1 682,22€
	Autres produits de gestion courante	6	Pièce pour	1 204,61€
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	18	Pièces pour	114,42 €
<b>Motifs de présentation</b>				
	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ	18	Pièces pour	1 495,76 €
	Surendettement et décision effacement de dette	26	Pièces pour	1 505,49€
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	34	Pièces pour	735,27 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	10	Pièce pour	2 265,98 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièce pour	0 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièce pour	0 €

<b>Exercice de P.E.C</b>	2024	4	Pièces pour	1250,86 €
	2023	34	Pièces pour	2 036,08€
	2022	6	Pièces pour	714,31€

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2024 du budget de l'Assainissement, à l'article 6542 «créances éteintes» pour la liste n° 7036720215 dont le montant s'élève à 3 001,25€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*